

**JCDecaux SE**  
**(Anciennement JCDecaux SA)**

Réunion du directoire du 11 avril 2023

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission  
d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des  
titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de  
souscription**

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense cedex  
S.A. au capital de € 5 497 100  
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **JCDecaux SE** **(Anciennement JCDecaux SA)**

Réunion du directoire du 11 avril 2023

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 15 avril 2022 sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par votre société, et/ou aux entreprises françaises ou étrangères qui sont liées à votre société dans les conditions visées aux articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, autorisée par votre assemblée générale mixte du 11 mai 2022.

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de quatorze mois et pour un montant maximal fixé à 5 % du montant du capital social, au jour de la décision de réalisation de cette augmentation du capital. Faisant usage de cette délégation, votre directoire a décidé dans sa séance du 11 avril 2023 de procéder à une émission de 600 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de € 0,015 chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de € 15,85, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et aux mandataires sociaux de sociétés liées à la société « JCDecaux Ensemble », soit un montant total de € 9 146,95.

Il appartient au directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le directoire. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 11 mai 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 25 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

ERNST & YOUNG et Autres

Grégoire Menou

Aymeric de La Morandière